



l'Automne, source de vie...

28 février 2017 - Commission thématique 4 - Zones humides

Nom	Organisme / collectivité	Présent	Excusé
Michel ARNOULD	ARC		
Jean-Luc BACHELART	Commune de Béthisy-Saint-Pierre		
Delphine BACQUAERT	Conseil Départemental 60	X	
Loïc BARTHELEMY	DREAL	X	
Marie-Anne BERNE	AESN		
Jean-Philippe BONNEL	Président de la CLE	X	
François BOUSSARD	AESN	X	
René BROUILLARD	Commune de Verberie	X	
Nadège CHAMBON	CCI 60	X	
Serge CZERNIEJEWICZ	Commune de Béthisy-Saint-Pierre		
Emmanuel DAS GRACAS	CEN Picardie		X
Jean-Pierre DESMOULINS	Commune de Saintines		
Rémi FRANCOIS	CBN Bailleul		
Daniel GAGE	Commune d'Orrouy		
Guillaume GANEAU	Agence Française de la Biodiversité		X
Cécile JOUIN	DDT 60	X	
Jean-Marie LAVOISIER	UDAF	X	
Jean-Louis PARMENTIER	Commune de Vez		X
Philippe PEIFFER	Chambre d'agriculture	X	
Franck PIA	Chambre d'Agriculture		
Bernard POILLY	Fédération de pêche	X	
Fabien RAPENNE	Fédération de pêche		
Anne SIRON	Conseil Régional		

OBJET DE LA RÉUNION :

M. BONNEL introduit la réunion en expliquant que la commission de ce jour a essentiellement pour objet de continuer la démarche de hiérarchisation des zones humides et de présenter les différents éléments utilisables pour cette hiérarchisation.

1. Validation du compte-rendu de la séance du 30 juin 2016

M. BONNEL demande s'il y a des remarques sur le compte-rendu de la précédente séance avant de le soumettre aux voix. Le compte-rendu est validé à l'unanimité.

2. Communication :

M. VEEGAERT fait un point sur les différents projets de communication du SAGEBA abordant le thème des zones humides.

- Une plaquette intitulée "Zones humides et aménagements" a été élaborée à la demande de la sous-préfecture de Senlis. Cette plaquette "guide" a été envoyée en sous-préfecture et sera transmise dès que celle-ci l'aura validée.
- Suites aux demandes lors de la dernière commission, d'une plus grande mise en valeur touristique des zones humides de la vallée de l'Automne il a été fait le choix de proposer aux communautés de communes gérants des parcours de randonnée de poser des panneaux pédagogiques sur ces sentiers. Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Pays de Valois a été rencontrée et s'est montrée intéressée par le projet. Il est prévu par la suite de rencontrer l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne ainsi que la Communauté de Commune de Retz-en-Valois.
- Les panneaux (kakémonos) présentant les missions du SAGEBA dont 2 aborderont le thème des zones humides sont en cours de réalisation par un prestataire.
- Parmi les 3 Gazettes du SAGEBA prévues cette année, 2 aborderont le thème des zones humides. Une première traitera de la gestion des zones humides. Une deuxième aura pour thème les sols du bassin versant de l'Automne et permettra d'aborder la particularité des sols humides de fonds de vallée.
- Un inventaire des mares et des zones humides de plateau et de versants est prévu sur une base participative c'est-à-dire en faisant appel aux connaissances du territoire des habitants.

3. Résultats des retours de terrain :

2 secteurs ont été vérifiés depuis la dernière commission. Les vérifications effectuées le sont maintenant à la demande car les zones d'alerte ou de désaccords ont déjà été expertisées.

M. VEEGAERT explique que l'un des retours a été fait lors de la réalisation du PLU d'une commune, pour préciser une limite afin d'intégrer au mieux la délimitation dans leur zonage. Le second a été fait à la demande de la commune et d'un particulier suite à des dépôts de remblai : la vérification a permis de savoir où les remblais devaient être retirés. Toutefois, quelques secteurs n'ont pu être correctement vérifiés au vu de la période de prospection (hiver) et le CEN Picardie a donné son accord pour venir au printemps vérifier certains secteurs sur la base de la végétation.

Il n'y a pas d'autres remarques sur les vérifications apportées à ces 2 zones.

4. Hiérarchisation des zones humides :

M. VEEGAERT rappelle l'objectif de la hiérarchisation qui est d'identifier les secteurs humides qui sont à protéger ou restaurer en priorité à cause de leur importance ou des menaces qui pèsent sur ces milieux. Il précise que la hiérarchisation n'a pas pour objet d'identifier des zones moins prioritaires qu'il ne serait pas nécessaire de préserver. La démarche de hiérarchisation doit plus être vue comme un outil à disposition du SAGE pour orienter les actions sur les secteurs où celles-ci seront les plus efficaces. M. BONNEL indique que toutes les zones humides sont importantes mais que certaines le sont plus.

M. VEEGAERT rappelle la méthodologie permettant de mettre en place la hiérarchisation des zones humides. Cette méthodologie est divisée en 3 étapes. Une première étape correspond à l'identification des territoires à enjeux, ensuite seront identifiées les fonctionnalités puis les menaces.

M. VEEGAERT explique que le travail est réalisé dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE, et que les territoires à enjeux seront définis en fonction des enjeux identifiés dans le SAGE. Mme CHAMBON demande pourquoi ce ne sont pas les fonctionnalités qui sont utilisées pour définir les territoires à enjeux. M. VEEGAERT explique que ce sont d'abord les secteurs qui permettent d'atteindre les objectifs fixés par le SAGE qui sont identifiés. C'est ensuite sur cette matrice que l'on va chercher à savoir si les territoires sont fonctionnels ou non. M. BONNEL indique que sur les territoires à enjeux, on pourra avoir des zones humides fonctionnelles et d'autres dégradées. M. VEEGAERT indique que, dans ce dernier cas, la restauration de ces zones humides devrait permettre d'obtenir un gain écologique non négligeable pour atteindre les objectifs du SAGE.

En comparant ce qui s'est fait ailleurs, M. VEEGAERT a observé que peu de démarches de hiérarchisation ont été lancées sur des bassins versants d'une taille aussi petite que celui de l'Automne. Cela induit une certaine homogénéité du territoire et conduit à ne pas pouvoir utiliser certains paramètres comme la géologie. Par contre, cela permet d'avoir une démarche plus concrète et plus orientée vers des outils liés au terrain.

M. VEEGAERT indique qu'il va présenter un panel d'éléments pouvant être utilisés pour identifier les territoires à enjeux et la commission devra décider quels sont les plus pertinents pour identifier les territoires à enjeux du SAGE. Il faudra savoir si on regroupe tous les territoires à enjeux au global sans distinction du type d'enjeu ou si l'on garde différents territoires en fonction des enjeux. Dans ce dernier cas, il faudra confirmer ou choisir d'autres données pour définir les territoires. Enfin, la commission pourra décider d'une pondération pour prioriser certains éléments par rapport à d'autres.

M. BONNEL indique que le travail effectué peut s'analyser au niveau de la vallée de l'Automne ou à un niveau plus général. La façon de pondérer peut varier selon le niveau d'interprétation car les éléments utilisés n'auront pas forcément une valeur très intéressante quand ils sont homogènes sur le territoire.

M. VEEGAERT précise que les cartes présentées ne font pas apparaître les zones humides, mais seulement les territoires à enjeux identifiés selon les critères sélectionnés.

- **Enjeu 1 du SAGE - Maîtriser les prélèvements :**

M. VEEGAERT indique qu'il a repris **les périmètres de protection des captages et les aires d'alimentation des captages ou bassins versants** de ceux-ci. La note attribuée est plus élevée pour le périmètre immédiat et cela baisse quand on s'éloigne. A titre d'information, un peu moins de 13% (224 hectares) des zones humides non artificielles de la vallée de l'Automne sont comprises dans une aire d'alimentation ou le bassin versant d'un captage d'eau potable.

Pour prendre en compte **la priorité des captages**, M. VEEGAERT a repris les aires d'alimentation des captages ou les bassins versants des captages en reprenant les classifications de l'ancien SDAGE. Mme JOUIN indique qu'il serait plus pertinent de reprendre la classification plus récente du nouveau SDAGE (prioritaire ou simple).

M. PEIFFER demande quelles contraintes pour les agriculteurs cela engendre. M. VEEGAERT répond que cela n'ajoute aucune législation ou contrainte sur ce qui existe déjà. M. PEIFFER demande quelles sont les contraintes sur l'entretien des fossés, par exemple. M. BONNEL observe que la limite est floue entre entretien du fossé et augmentation du drainage. Mme JOUIN explique qu'un travail est en cours avec le CRPF pour élaborer une note explicative à destination des propriétaires forestiers.

Les **volumes prélevés** ont également été pris en compte de façon à prioriser les bassins versants (ou aire d'alimentation) des captages où le volume d'eau prélevé est le plus important.

M. BONNEL s'étonne de la faible surface de certains bassins d'alimentation de captages. M. VEEGAERT explique que quand il n'y a pas d'étude de délimitation de l'aire d'alimentation du captage, c'est le bassin versant de celui-ci qui a été pris en compte. Dans le cas des captages localisés sur les versants ou les plateaux, ce bassin versant topographique est parfois de faible surface ou bien difficile à définir du fait des faibles pentes. De plus dans le cas de captages profonds et localisés sur des secteurs de plateau, le bassin versant peut être très différent de l'aire d'alimentation. Mme JOUIN demande si la carte sera révisable en fonction de l'évolution des connaissances, comme par exemple de nouveaux périmètres d'aires d'alimentation des captages. M. VEEGAERT explique que cela n'avait pas encore été évoqué mais qu'il peut être proposé à la CLE d'actualiser les informations.

Lors de la dernière commission, il avait été proposé de prendre en compte les captages agricoles. Cependant, M. VEEGAERT a constaté que la plupart d'entre eux sont localisés sur des versants ou des plateaux, dans ce contexte, les bassins versants des captages sont restreints en termes de territoire et peu pertinents. Mme JOUIN indique que la délimitation d'une aire d'alimentation de captage est une étude en soit et que ce serait complexe de tout faire. Au final, ce sont des données difficiles à intégrer. M. PEIFFER demande si les captages industriels ont été identifiés. M. VEEGAERT répond qu'il y a peu de données et que les bassins sont difficilement exploitables. Mme GASTON précise que, pour le captage de Bonduelle, son passage dans le domaine public suite à la fermeture de l'usine est en cours d'étude et, que si c'est le cas, une DUP devra être mise en place.

Pour déterminer les **têtes de bassin versant**, M. VEEGAERT indique qu'il a utilisé une méthode d'experts, « l'ordination de Strahler », qui se base sur le nombre d'affluents d'un cours d'eau. Pour construire cette ordination, on part du principe que tous les cours d'eau les plus à l'amont ont une note de un, quand deux cours d'eau de la même note se rejoignent, la note augmente de 1. Quand deux cours d'eau de notes différentes se rejoignent, on conserve la note la plus élevée. Cette ordination a été appliquée sur les linéaires de cours d'eau relevés lors de l'élaboration du Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien des cours d'eau du SAGEBA. Cette base de données est plus précise que les banques de données traditionnelles, car il s'agit de données issues du diagnostic terrain. Il est précisé la protection des cours d'eau de têtes de bassin est liée à leur forte disparition. Cette disparition a de multiples causes. Elle peut être due aux prélèvements mais aussi à l'occupation du sol (que ce soit l'urbanisation ou la pression agricole) qui a conduit à la modification des cours d'eau par busage ou détournement. Dans la simulation, il a été retenu les bassins versants des cours d'eau avec un rang de Strahler inférieur ou égal à 2. Avec ces critères, on obtient une portion du territoire comprenant 60% des zones humides du bassin versant (1100 ha).

M. BOUSSARD demande quel est le lien entre les captages et les têtes de bassin versant. M. VEEGAERT indique que cela reprend l'objectif général 3 Diminuer la pression sur les têtes de bassins versants (qu'il a oublié de reprendre sur la diapo). De plus, vis-à-vis des objectifs du SAGE, il est important de préserver des zones humides fonctionnelles et de qualité dans ces zones. M. BONNEL précise aussi que les zones humides ont un rôle pour la ressource en eau souterraine.

Par rapport au territoire présenté pour les têtes de bassin versant, Mme CHAMBON observe que cela reprend une grande partie du territoire et elle se demande comment on peut prioriser ensuite. M. VEEGAERT explique que l'on peut choisir de prendre plutôt le niveau 1 de l'ordination de Strahler, mais que cela diminuera fortement le zonage par exemple. M. BONNEL indique que l'on peut envisager de donner une pondération sur ces éléments.

Mme Chambon indique qu'il sera sans doute préférable de conserver différents types de zones à enjeux. Par exemple, il faudra préciser que certaines zones humides ont été retenues pour leur rôle en terme de protection des débits, alors que d'autres l'ont été pour leur vocation de préservation de la biodiversité. M. BONNEL rappelle que c'est l'un des objectifs de la réunion du jour que de savoir si l'on souhaite aboutir à une sélection de différents types de territoires à enjeux ou si ceux-ci doivent être rassemblés et indifférenciés. M. VEEGAERT indique que conserver différents types de secteurs à enjeux permet de ne pas perdre d'information.

- **Enjeu 2 du SAGE - Poursuivre la reconquête de la qualité des eaux de surface et préserver la qualité des eaux souterraines**

Il est proposé à la commission de prendre en compte la **date d'atteinte du bon état écologique**. Les cartographies présentées étaient basées sur les anciennes dates, les cartes devront être actualisées avec les nouveaux délais tels qu'ils sont prévus dans le SDAGE.

Pour la **distance au cours d'eau**, M. VEEGAERT indique que l'intérêt de ces zones humides est leur rôle de filtre important vis-à-vis de la protection de la qualité du cours d'eau. L'objectif est ici de cibler les secteurs localisés à proximité des cours d'eau. Pour ce faire 4 tampons d'une distance de 50, 100, 200 et 400m ont été créés autour des cours d'eau. A titre d'information le tampon de 400m englobe pratiquement la totalité des zones humides du bassin versant. Dans certains secteurs urbanisés, il n'y aura pas de zones humides identifiées dans ces secteurs à enjeux car elles n'existent plus. M. BONNEL considère que ce serait intéressant d'identifier les zones humides en connexion avec la rivière. M. VEEGAERT pense que cela reprend le critère présenté car plus on sera éloigné du cours d'eau, moins la zone humide y sera connectée. Toutefois, dans l'optique d'orienter la gestion des zones humides il peut être intéressant de relever les secteurs où les zones humides sont déconnectées du cours d'eau par la présence d'une digue ou d'un merlon.

Tous ces tampons présentés ne sont pas liés à une réglementation existante ou envisagée.

Pour l'état chimique des cours d'eau, l'analyse s'est basée sur les données issues des réseaux de mesures de l'Agence de l'Eau mais aussi du SAGEBA. Les paramètres regroupés dans la catégorie nutriments (Azote Kjeldahl, Ammonium, Nitrites, Nitrates, Phosphates et Phosphore total) ont été les seuls pris en compte. Ce choix est justifié par le fait que ce sont les paramètres sur lesquels les zones humides ont le plus d'influence. Une note a ainsi été attribuée en fonction de la qualité chimique du cours d'eau. Si la qualité du paramètre nutriment était très bonne ou bonne, la note était de 1, elle était de 2 pour une qualité passable, 3 pour une qualité mauvaise et 4 pour une qualité très mauvaise. Les données utilisées étaient celle de l'année 2016, il ressort de ces données que les deux stations sur l'Automne montraient une eau de qualité passable pour les paramètres nutriments. Le ru de Bonneuil à Fresnoy-la-Rivière présentait lui aussi une qualité passable (dans sa partie aval) mais une qualité bonne dans la partie amont. Concernant l'analyse 2016 du ru des Taillandiers, des incohérences apparaissent sur les données par rapport aux années précédentes. M. VEEGAERT s'est donc basée sur les résultats antérieurs pour le moment en attendant les retours de l'Agence de l'Eau sur ces prélèvements et analyses. Sur la Moise, on observe un changement assez radical suite à la mise en place de la nouvelle station d'épuration de Vaumoise. Ces données mettent en avant le ru des Taillandiers comme plus dégradé que le reste des cours de la vallée. A l'inverse, la Sainte-Marie et les rus de la Douye, de Baybelle, de Russy, du fond de Vaux et Moise et Noir présentent une qualité bonne. Pour les petits affluents sur lesquels il n'y a pas de suivi de la qualité, la note attribuée est la même que celle du cours d'eau dans lequel il se jette. M. POILLY note que les eaux de l'Automne sont parfois « colorées » et plus particulièrement en période sèche. M. VEEGAERT indique que cela s'observe sur le paramètre « turbidité », mais il n'y a pas d'explication pour le moment. Il est possible que cela vienne de petites particules d'argile ou de limon qui sont mises en suspension. La turbidité peut augmenter quand un ruissellement important arrive suite à des orages violents. Toutefois, sur le bassin versant de l'Automne, il y a peu de cultures de plein champ près des cours d'eau et il y a généralement des espaces boisés qui font tampons.

- **Enjeu 3 du SAGE - Développer et préserver le potentiel écologique fort du bassin versant**

Dans un premier temps, les différents zonages de protection, de gestion et d'inventaire ont été pris en compte. M. VEEGAERT indique que, pour les sites avec une gestion prévue ou effective, la note est de 3, pour les zonages réglementaires, la note est de 2, et pour les autres zonages, la note est de 1. Mme CHAMBON s'étonne que la note la plus importante ne soit pas donnée au zonage réglementaire. M. VEEGAERT explique que le choix a été fait de mettre en avant les secteurs gérés localement. Mme CHAMBON indique qu'il serait intéressant de mettre une note plus importante aux secteurs faisant l'objet d'une protection réglementaire car cela permet aussi de prioriser l'action vers ces milieux si ils ne font pas déjà l'objet d'une gestion. M. BOUSSARD précise qu'il faut aussi sortir du réglementaire pour reprendre ce qui est important localement. La carte présentée correspond à une addition de ces notations, étant donné que sur certains secteurs il y a plusieurs zonages la note peut monter jusqu'à 10. Si l'on fait exception des zones de plateau et des versants, les secteurs qui ressortent correspondent à la partie amont de l'Automne et une partie médiane de la Sainte-Marie et le ru de Baybelle. Mme CHAMBON rappelle que les ZNIEFF correspondent à des périmètres d'inventaire qui méritent un examen mais qu'elles n'ont pas de valeur réglementaire. M. VEEGAERT précise que la délimitation des zones humides est plus précise que celle des ZNIEFF et il a été éliminé des zones humides tous les secteurs bâtis du cadastre. Mme BACQUAERT explique que pour les sites gérés par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie, une étude préalable a été réalisée sur ces secteurs avant qu'il n'en prenne la gestion. Pour les Espaces Naturels Sensibles du département, une priorisation a été faite selon l'intérêt départemental ou local. Ce zonage n'est pas réglementaire mais ouvre des possibilités d'aides financières. Mme CHAMBON évoque l'utilisation des résultats de la démarche de hiérarchisation dans les documents d'urbanisme. Si un système de notation est fort à un endroit mais ne correspond pas à la force réglementaire, le document d'urbanisme risque de la reprendre alors que ce ne sera pas la zone la plus importante réglementairement. Mme GASTON rappelle que la carte de priorisation des zones humides n'a pas vocation à être réutilisée dans les documents d'urbanisme. Cette carte sera à terme plus un indicateur de la priorité que la CLE aura donné à certaines zones humides selon les objectifs du SAGE. M. PEIFFER demande s'il n'aurait pas été possible de supprimer les secteurs non humides visibles sur la carte. Mme GASTON précise que les croisements seront faits une fois que les critères auront été définis, afin de faire ressortir les zones humides concernées par les territoires identifiés à enjeux selon les objectifs du SAGE.

Des données plus précises, liées à des inventaires de terrain ont également été utilisées. Ces données sont issues de la base de données du Réseau des Acteurs de l'Information Naturaliste, des études du Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie et des inventaires de terrain menés pendant l'inventaire des zones humides. Dans un premier sont présentés les secteurs où la présence d'au moins une espèce patrimoniale a été notée. M. BONNEL indique que les données sont plus ponctuelles et plus inhérentes aux zones humides. Mme CHAMBON demande ce que sont les espèces patrimoniales. M. VEEGAERT

indique que ce sont des espèces qui sans être toujours protégées sont rares ou menacées. La carte des secteurs où des espèces de zones humides protégées ont été relevées est également présentée.

M. VEEGAERT explique que les **frayères à truites** ont également été prises en compte sur la base des secteurs relevés lors de l'état initial du PPRE. Les zones humides ont un rôle moindre sur les zones de frayère à truite, en comparaison des zones de frayères à brochet par exemple, mais la préservation des secteurs situés à proximité immédiate est intéressante. M. BOUSSARD considère cela permet d'éviter le colmatage de la frayère en limitant l'apport de matières en suspension.

Les **biocorridors et les zones sensibles grande faune** ont été intégrés également. Un tampon d'une distance de 100m a été créé autour des lignes identifiant les biocorridors. Mme Gaston rappelle que les tampons indiqués dans les différentes cartes peuvent être discutés. M. VEEGAERT indique qu'aucune donnée du SRCE n'a été utilisée car inexploitable. Mme CHAMBON indique que la CCI s'oppose en général à l'utilisation des données du SRCE car certains débats scientifiques n'ont pas été tranchés. De plus, celui-ci n'a jamais été voté. Mme JOUIN indique qu'il faudra plutôt s'intéresser au SRADDET en cours d'élaboration. M. BONNEL rappelle que le bassin versant de l'Automne est très important pour la grande faune car le bassin se situe au carrefour des grandes forêts Picardes. Mme CHAMBON demande quel est le lien entre la grande faune et les zones humides. M. BONNEL indique que la grande faune utilise généralement ces secteurs comme zone de refuge. Mme CHAMBON note qu'il n'y a donc pas forcément de lien avec la faune protégée. M. VEEGAERT indique que beaucoup de zones humides du territoire sont boisées et présente un attrait pour la faune.

- **Enjeu 4 du SAGE - Maitriser les risques d'inondation**

Pour cet enjeu, la **délimitation des secteurs inondables** selon les données de l'étude pour la révision du PPRI de l'Oise sur le secteur de Compiègne. M. VEEGAERT indique que ce volet est très limité car il concerne uniquement Verberie et les débordements de l'Oise.

Après cette présentation, M. VEEGAERT demande si l'on conserve une seule ou plusieurs catégories de territoires à enjeux. M. BONNEL demande s'il ne serait pas possible de classer les zones humides d'une manière globale en se gardant la possibilité de vérifier enjeu par enjeu l'importance d'une zone humide. M. BOUSSARD trouve intéressant de garder l'accès à l'information. Dans l'optique d'une notation moyenne, M. VEEGAERT demande s'il y a des enjeux ou des critères qui paraissent prioritaires ou si la commission préfère mettre les 4 enjeux au même niveau. Mme CHAMBON demande comment les enjeux seront notés par la suite. M. VEEGAERT indique que cela dépendra de ce que la commission demandera. Mme CHAMBON indique que la démarche engagée est excellente, notamment sur le fait de prioriser en fonction des enjeux locaux. Elle invite toutefois à la prudence sur la manière de mettre en place des notations pour éviter une trop grande complexité de la priorisation, qui risque à un moment de perdre en qualité et lisibilité. Elle considère que l'idée de garder des cartes par enjeux et de les superposer semble préférable à des systèmes de notation qui seront plus complexes à expliquer et valoriser sur le terrain. M. BONNEL indique qu'il est important de conserver l'information de base. M. VEEGAERT indique qu'il a effectivement observé la difficulté de la justification de ce genre de système lors de ses recherches. Selon M. BONNEL des systèmes de notation peuvent facilement apparaître flous et peu opérationnels. Mme JOUIN indique que ce travail permettra de mettre en évidence si une zone humide répond à un ou plusieurs enjeux du SAGE. M. BONNEL souhaite que la démarche reste simple. M. VEEGAERT propose pour la prochaine réunion une première sélection des territoires à enjeux en les séparant pour le moment et sans système de notation. M. BONNEL craint d'aboutir à un résultat « moyen » sur tout le territoire en ne faisant qu'une carte globale, en perdant une zone très importante pour un enjeu et pas pour les autres. M. PEIFFER observe que les zones à enjeux écologiques en amont seront importantes aussi pour l'aval. M. VEEGAERT indique que l'on a cherché à avoir des résultats liés au territoire de l'Automne qui donnerait un outil d'aide à la décision par exemple pour orienter les priorisation des restaurations de zones humides. Mme GASTON précise que le SAGE de l'Automne est compatible avec le SDAGE Seine-Normandie dans ce contexte, répondre aux enjeux locaux du SAGE permet de répondre aux enjeux globaux identifiés dans le SDAGE.

M. VEEGAERT indique qu'il y a peut-être des éléments à prioriser comme les espèces protégées par rapport aux espèces patrimoniales.

Relevé de décisions :

- **Enjeu 1 : Maitriser les prélèvements**

M. PEIFFER pense qu'il faut prioriser les captages. Mme JOUIN considère que les têtes de bassin versant, critère important du SDAGE, sont à conserver. M. BARTHELEMY rappelle que les 2 enjeux principaux du SDAGE sont la préservation de la ressource en eau potable et la ressource en eau, et qu'il est important de les conserver. M. VEEGAERT propose de prendre en compte uniquement le niveau 1 de l'ordination de Strahler pour voir les résultats.

- **Enjeu 2 : Poursuivre la reconquête de la qualité des eaux de surface et préserver la qualité des eaux souterraines**

M. BONNEL s'interroge sur la pertinence du critère délai d'atteinte du bon état. M. VEEGAERT précise que cette carte sera modifiée en intégrant les données plus récentes. M. PEIFFER considère que la distance au cours d'eau est importante. M. BONNEL indique que la qualité chimique est importante mais qu'il conviendra d'éclaircir les doutes sur les données disponibles.

- **Enjeu 3 : Développer et préserver le potentiel écologique fort du bassin versant**

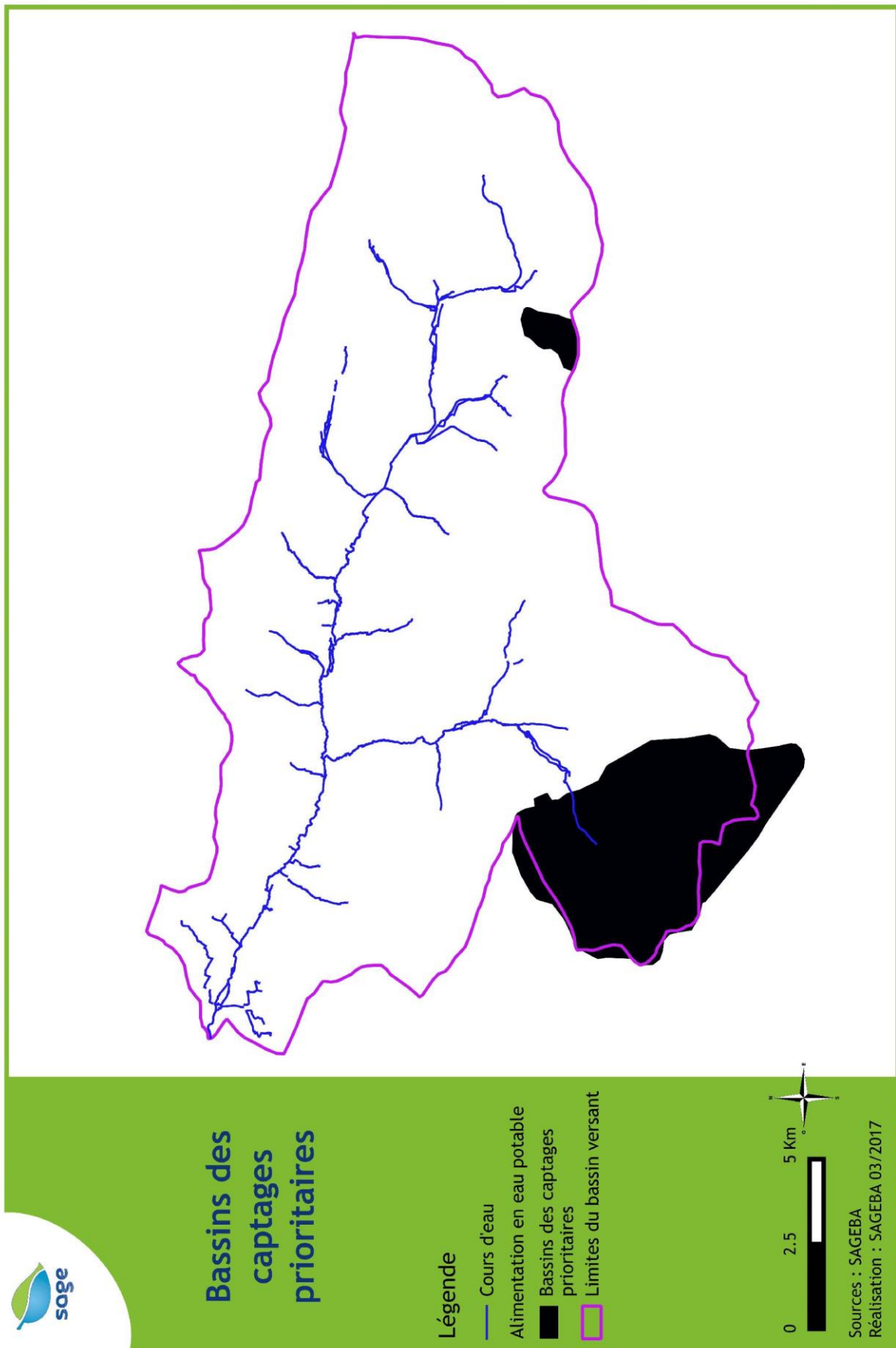
M. VEEGAERT différenciera ce qui relève d'un zonage réglementaire ou non, la question étant de savoir comment seront considérés les secteurs gérés localement. Mme CHAMBON demande à ce que ce soit bien lisible pour les documents d'urbanisme. M. VEEGAERT propose de faire apparaître ces différents zonages sur la carte. Sur les inventaires, les espèces protégées seront privilégiées. M. BOUSSARD demande à ce que le Conservatoire Botanique National de Bailleul soit consulté pour vérifier si des espèces patrimoniales identifiées sont particulièrement importantes. M. BONNEL indique que la vallée est située au Sud de la Région et que certaines espèces sont uniques pour la région sur notre bassin versant. Mme CHAMBON craint que ce zonage administratif ne soit pas suffisamment scientifique et donc plus facilement attaquant. Elle relève que les conséquences réglementaires ne sont pas les mêmes selon que les critères identifiés le sont pour des raisons culturelles et identitaires ou pour des raisons scientifiques, et qu'il est primordial d'identifier ce qui relève de quoi pour éviter un impact démesuré sur les activités humaines. M. BONNEL approuve le principe de différencier les types de zonage utilisés. M. VEEGAERT rappelle que lors de la dernière réunion, il avait été évoqué la possibilité de mettre en avant des espèces ou des habitats qui présentent la particularité d'être typiques de la vallée de l'Automne. L'accent peut également être mis sur des espèces ou des habitats encore bien présents en vallée de l'Automne comparativement aux autres secteurs. Mme CHAMBON rappelle qu'il est important de différencier les éléments issus d'une approche réglementaire de ceux qui ne le sont pas.

- **Enjeu 4 : Maitriser les inondations**

M. VEEGAERT indique que ce sont les zonages du PPRI qui seront repris. M. BROUILLARD indique que certains secteurs inondables de l'étude sur le PPRI sont encore à revoir.

La prochaine réunion reprendra les éléments abordés aujourd'hui et présentera le travail à effectuer sur les fonctionnalités d'une part, et les menaces d'autre part.




Annexe : Cartographies complémentaires demandées en réunion





Bassins versants des têtes de bassins

Légende

-  Cours d'eau
-  Bassins versants des
cours d'eau de rang de
Strahler égale à 1
-  Limites du bassin versant



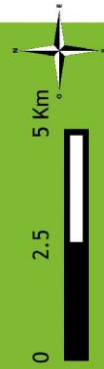
Sources : SAGEBA
Réalisation : SAGEBA 03/2017



Hiérarchisation en fonction de la date d'atteinte du bon état écologique

Légende

- Cours d'eau
- Limites du bassin versant
- Date d'atteinte du bon état écologique
 - 2015
 - 2021
 - 2027



Sources : SAGEBA
Réalisation : SAGEBA 03/2017

